

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Inspection d'académie du Loiret / Secrétariat général**

45-2023-01-09-00001 - ARRETE fixant OS au CSA du Loiret (2 pages)

Page 3

Inspection d'académie du Loiret

45-2023-01-09-00001

ARRETE fixant OS au CSA du Loiret

**Direction des services départementaux  
de l'Éducation Nationale du Loiret**

**ARRETE**

du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret,  
fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des  
représentants au sein du comité social d'administration spécial du  
département du Loiret

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du  
Loiret,

**VU** le code général de la fonction publique

**VU** le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les organisations syndicales autorisées à désigner des représentants des personnels au sein du comité social d'administration spécial du département du Loiret sont les suivantes :

- FSU            5 sièges
- UNSA        4 sièges
- SGEN CFDT 1 siège

ARTICLE 2 – La date limite fixée aux autorisations syndicales listées dans l'article précédent pour désigner leurs représentants est le 18 janvier 2023

ARTICLE 3 - L'Inspecteur d'académie – Directeur Académique des services de l'éducation nationale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 janvier 2023

Pour le Recteur et par délégation,

L'Inspecteur d'académie –  
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Signé : Philippe Ballé